



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

La Chapelle sur Erdre, Le

11 AOUT 2022

**NOTE
A L'ATTENTION DE**

**Monsieur le Préfet
de la Région Pays de la Loire
Préfet du département de Loire-Atlantique**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

**Groupeement PREVENTION
Bureau Prévention Industrielle**

Affaire suivie par : **Lieutenant GESVRET Didier**
Secrétariat : MOTHIER Marie-Laurence
Tél. : 02-28-09-84-01

Nos références : 2022-005673
Vos références : votre lettre en date du 20 juillet 2022
N° Dossier : I-051-00198

Objet : demande d'autorisation environnementale unique
reçue au SDIS le 20 juillet 2022

Etablissement : **SNC Derval - Plateforme logistique**
Activité : **Entrepôt logistique**
Adresse : Route des Carriers
Commune : DERVAL

Affaire suivie par :

- Pétitionnaire : Monsieur TAIEB
- Préfecture : Monsieur DERRIEN

Documents examinés :

Pièces écrites :

- ⇒ Courrier de la DDAE adressé à Monsieur le Préfet en date du 08 juillet 2022, signé du pétitionnaire,
- ⇒ Note de présentation non technique en date du 08 juillet 2022 réalisée par monsieur MAILLET,
- ⇒ Etude de dangers en date du 08 juillet 2022 réalisée par AIRELLES environnement.

Pièces graphiques :

- Plan de situation
- Plan de masse
- Plans de toiture

I - REGLEMENTATION

L'établissement est assujetti :

- au Code du Travail, 4^{ème} partie, livre II, titres 1^{er} et 2^{ème}, Chapitres 6 et 7 « Risques d'incendie et d'explosions et évacuation »,
- au Code de l'environnement, Livre V du Titre 1er : « Installations classées pour la protection de l'environnement » et plus particulièrement pour les rubriques suivantes de la nomenclature :

1510 - Stockage de matières combustibles dans des entrepôts

Stockages de matières combustibles > 500 tonnes dans des entrepôts entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39.a de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement

- Soumis à autorisation

2910A - Installation de combustion

1- puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion étant supérieure à 1 MW et inférieure à 20 MW

- Sur le site : 3 MW
- Soumis à déclaration

2925 - Atelier de charge d'accumulateurs électriques

1- puissance maximale de courant continu utilisable étant supérieure à 50 kW

- Soumis à déclaration

4755 - Alcool de bouche

2 b – Quantité supérieure ou égale à 50 m³

- Sur le site : 495 m³
- Soumis à déclaration

II - DESCRIPTIF

Le dossier présenté concerne la construction d'une plateforme logistique constituée de 6 cellules de 10 560 m² et 2 plots de bureaux (R + 1). Les cellules seront disposées en 2 blocs de 3 cellules dos à dos.

L'ensemble représente une surface de 66 500 m² sur une parcelle de 142 676 m².

III - MESURES DE PREVENTION ET MOYENS DE PROTECTION

Le SDIS a pris note des renseignements figurant dans la demande d'autorisation d'exploiter, notamment :

Accessibilité

- ⇒ 2 accès au site
- ⇒ L'accessibilité au bâtiment assurée sur ses 4 façades par une voie engins périphérique
- ⇒ Mise en place d'aires de mise en station des échelles aériennes au droit des murs coupe-feu séparant les cellules (**Voir disposition n° 1**)
- ⇒ Mise en place d'aires de mise en station des engins à proximité des hydrants

Implantation

- ⇒ L'isolement du bâtiment par rapport aux limites de propriété, assuré par une aire libre de 25 mètres minimum

Dispositions constructives

- ⇒ Structure béton R 60

Isolement interne

- ⇒ Recoupement entre les 2 blocs de cellules par un mur REI 240
- ⇒ Recoupement entre les cellules d'un même bloc par des murs REI 120

Risques

- ⇒ **Incendie** : Dans les différentes cellules de stockage
- ⇒ **Explosion** : Au niveau du local charge et de la chaufferie gaz

Désenfumage des locaux

- ⇒ Naturel, chaque cellule est divisée en 12 cantons de désenfumage

Dégagements

- ⇒ En nombre suffisant et judicieusement répartis

Chauffage

- ⇒ Chaufferie au gaz de 3 MW

Moyens de secours

- ⇒ Extincteurs appropriés aux risques
- ⇒ Robinets d'incendie armés
- ⇒ Installation fixe d'extinction automatique d'incendie de type ESFR
- ⇒ Colonnes sèches pour aspersion en toiture au droit des murs coupe-feu
- ⇒ Plan d'intervention et consignes – non précisés (**Voir dispositions n° 2 et 3**)

Système de sécurité incendie

- ⇒ Système de sécurité incendie de catégorie A

Défense extérieure contre l'incendie

- ⇒ D'après le calcul D9, le dimensionnement en eau requis est de 540 m³/h soit 1 080 m³ sur 2 heures. A ce titre la DECI proposée est la suivante :
 - 9 poteaux d'incendie privés alimentés par 2 réserves d'un volume total de 1 080 m³/h via un surpresseur (**Voir disposition n° 4**)

Rétention des eaux d'extinction

- ⇒ Volume total à mettre en rétention selon le calcul D9A : 2 592,33 m³
- ⇒ Volume du bassin de rétention : 4 178 m³

IV – DISPOSITIONS

D'une part, le SDIS demande au pétitionnaire de respecter les engagements énumérés ci-dessus.

D'autre part, le SDIS estime qu'il serait nécessaire de prendre en compte les dispositions suivantes en ce qui concerne la sécurité contre l'incendie :

1. S'assurer que les aires de stationnement des échelles aériennes soient situées en dehors du flux thermique de 5 KW/m²
2. Apposer à chaque entrée du bâtiment un plan d'intervention conforme à la norme NF X 08-070 destiné à faciliter dans l'urgence l'intervention des services de secours.
Les plans d'intervention doivent représenter l'intégralité des niveaux du bâtiment concerné.

Les éléments devant figurer sur les plans sont, s'ils existent :

- Les cloisonnements principaux et dégagements avec indication des différentes ouvertures (baies accessibles, fenêtres, portes, ...)
- L'emplacement des locaux techniques et des zones ou locaux à risques particuliers ;
- L'emplacement des dispositifs et commandes de sécurité ;
- L'emplacement des organes de coupure, des fluides et des sources d'énergies ;
- L'emplacement des moyens d'extinction fixes et d'alarme ;

- L'emplacement des zones de mise en sécurité, (zones de transfert horizontal, espaces d'attente sécurisés...) avec leurs portes de recouplement et si possible la mise en valeur du mur de recouplement de façade à façade ;
 - Les cheminements des canalisations et conduits dangereux dont le risque pour les intervenants ne peut être supprimé par la mise en œuvre des organes de coupures précités (câbles d'installations photovoltaïques, canalisations de gaz, ...) ;
- et tout autre équipement ou information nécessaire à l'intervention des services de secours.
3. Afficher des consignes de sécurité incendie comportant :
- Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords ;
 - Les personnes chargées de mettre ce matériel en action ;
 - Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public ;
 - Les mesures spécifiques liées à la présence de personnes handicapées, et notamment le nombre et la localisation des espaces d'attentes sécurisés ou des espaces équivalents (*Décret n° 2011-1461 du 7 novembre 2011*) ;
 - Les moyens d'alerte ;
 - Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie ;
 - L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractères apparents ;
 - Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.
4. A la fin des travaux vérifier l'accessibilité et les aménagements aux points d'eau créés, conjointement avec le SDIS (Bureau Opérations du groupement Nord - tél : 02.40.79.79.51)

V - AVIS

Sous réserve de l'exécution des dispositions sus énoncées, j'émet un **avis favorable** au dossier présenté.

Le Bureau Prévention Industrielle reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**P/ Le Directeur,
Le Directeur Départemental Adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET

Copie : Bureau Opérations du groupement Nord